

Résolution présentée par la délégation la

République de Chypre

Thème Agenda 2030

Concerne La création d'aires marines protégées

L'Assemblée Générale,

Déçue par la non-inclusion de la République de Chypre dans le partenariat international sur la création d'aires marines protégées, au même titre que plusieurs îles pourtant fortement impactées et en danger quant aux conséquences du réchauffement climatique, et les conflits politiques constants entre plusieurs nations quant à la propriété de certains territoires, dont la République de Chypre et la Turquie,

Déplorant la disparition progressive des coraux aux abords de l'île de Chypre, la température moyenne de son sol pouvant atteindre jusqu'à 50°C, une quantité insuffisante d'aménagements durables sur le sol chypriote et dans le monde entier à cause des effets du réchauffement climatique sur plusieurs îles, tels que la montée des eaux ou la disparition de la biodiversité aux abords de ces îles,

Dérangée par l'impossibilité d'avoir une gestion indépendante de l'intégralité du territoire de l'île de Chypre en raison de la présence turque empêchant de travailler efficacement contre la perte des coraux et le réchauffement climatique dans sa globalité, et rendant impossible l'exécution du programme Agenda 2030 mis en place par l'ONU,

Réclamant le respect de la Turquie envers l'attribution des constructions d'aires marines protégées et d'aménagements durables sur le territoire chypriote étant reconnu officiellement comme appartenant à la République de Chypre, et le soutien des Nations Unies,

Décide de faire cesser la perte des coraux par le biais de l'inclusion de la République de Chypre, des Maldives, de la Micronésie, des îles-Fidji, de Kiribati, l'Australie et de la Grèce dans l'accord international portant sur la création d'aires marines protégées et d'aménagements durables aux côtés de la France, du Chili, de Costa Rica, du Royaume-Uni et des États-Unis,

- de confier à la République de Chypre le contrôle exécutif de la construction d'aires marines protégées et d'aménagements durables sur l'île de Chypre sans tenir compte du territoire revendiqué par la Turquie au Nord de l'île, et l'imposition d'une quantité d'au moins 25% d'aires marines protégées et de 25% d'aménagements durables sur les îles entourant toutes les mers du monde à toutes les nations ayant la plus grande superficie maritime autour de leurs territoires respectifs.

Le texte français fait foi